
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 03 Octobre 2013**

Date de convocation :
Le 13 septembre 2013

Nombre :
- délégués titulaires : 17
- de présents : 6
- de votants : 6

- délégués suppléants : 12
- de présents : 4
- de votants : 4

L'an **deux mille treize**, le **03 octobre** à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Guy HUART**, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 13 septembre 2013.

Étaient présents (10) :

M. Dominique LYMER, M. Guy HUART, M. Jean-Marie RICHEZ, M. Bernard KAMINSKI, Mme Monique GUILBERT, Mme Yveline DRUELLE, M. Jean-Pierre GODEVIN, Mme Josée THÉOLAT, Mme Denise CAPELLE, M. Raymond ZINGRAFF.

Absents excusés et non représentés : (6)

M. Michel LATAWIEC, Mme Laurence PÉAN, M. Philippe BAUDRIN, M. Laurent DEGALLAIX, M. Hervé BROUILLARD, Mme Élisabeth GONDY.

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
I/020/13

Secrétaire de Séance :
Mme Isabelle DUSCHET

Nos Réf : ID/IC

OBJET : Tarifs de
rémunération des intervenants
conférenciers et universitaire

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

Le Président
Guy HUART

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1 et 4 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu la convention d'apport intervenant entre l'association « Office de Tourisme du Valenciennois » et l'ÉPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole » ;

Dans le cadre de l'organisation de conférences (à Sebourg et lors de la programmation des visites commentées hiver-été) et de la formation initiale et continue des guides conférenciers, l'OTC VM est amené à faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer des conférences ou des séances de cours. Ces intervenants, rémunérés à la vacation sont, de manière générale, choisis parmi des professeurs émérites d'université. En conséquence, l'OTC VM propose la mise en place d'une rémunération brut/heure spécifique pour cette catégorie d'intervenants.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de direction réuni le 03 octobre 2013,

- D'accepter le tarif de la rémunération pour les intervenants extérieurs occasionnels, conférenciers et universitaires, à hauteur de : **58 points/heure** de la Convention Nationale collective des



organismes de tourisme N°3175, correspondant à un salaire brut horaire de 65,42 €,

- D'autoriser le Directeur Général à appliquer la rémunération proposée ci-dessus pour les intervenants extérieurs conférenciers et universitaires.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTÉ :

- **Le tarif de la rémunération pour les intervenants extérieurs occasionnels, conférenciers et universitaires, à la hauteur de : 58 points/heure de la Convention Nationale collective des organismes de tourisme N°3175, correspondant à un salaire brut horaire de 65,42€.**

AUTORISE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À :

- **Appliquer la rémunération proposée ci-dessus pour les intervenants extérieurs conférenciers et universitaires.**

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 03 octobre 2013

Le Président,
Guy HUART

